



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 septembre 2025
(Date de convocation : 02 septembre 2025)

Délibération N°20250911-5

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Benjamin Soucaze-Soudat
M. Sylvain Saligot : excusé

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

Objet : Décision modificative budget Eau et Assainissement

La dette du budget Eau et Assainissement doit être ajustée. En effet, l'examen par le comptable public de l'état de la dette du budget annexe révèle une différence de 6.441,94€ entre le capital restant dû au 31/12/2024, 1.223.188,86€ et le solde du compte 1641 à cette même date, 1.216.746,92€.

Deux prêts sont concernés par cette différence (prêt CFL n°MON283407 pour 2.372,20€ et prêt CFL n°MON283408 pour 4.069,74€). Les recherches menées par le comptable public et l'ordonnateur n'ont pas permis d'identifier l'origine de la différence. Aucune erreur n'est constatée sur les exercices disponibles informatiquement, la différence est antérieure à 2012 et provient soit d'un chevauchement capital/intérêts, soit d'écritures de refinancement de prêt comptabilisées de manière erronée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la dette du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

Il est proposé de procéder à la modification du budget Eau et Assainissement suivante :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 450.00 €
Total		6 450.00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
014 / 701249	Reversement redevance agence de l'eau	6 450.00 €
Total		6 450.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- **Article Unique** : la modification du budget Eau et Assainissement comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 16/09/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

